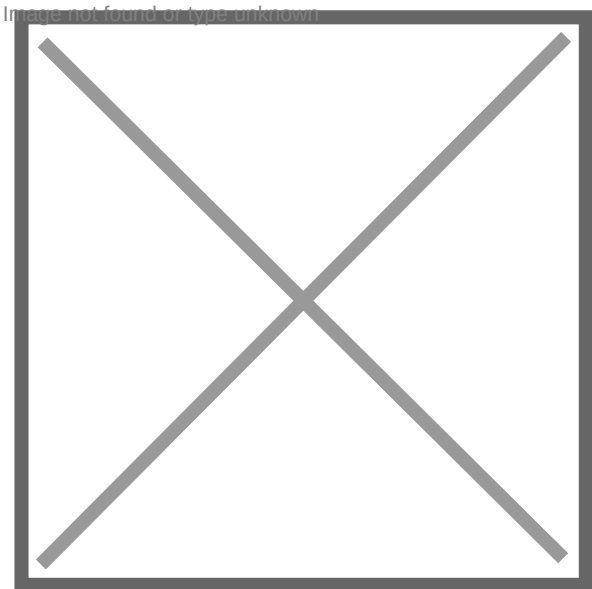




Circulation sur un aérodrome

Par **Thomas**, le **14/07/2009** à **02:40**

Bonjour,
Je suis membre d'un aéro-club qui n'a pas d'activité la nuit.
Nous organisons régulièrement des soirées entre membres et de temps en temps on organise des "runs sauvage" sur la piste.
J'aimerais savoir ce que dit la loi par rapport à la circulation sur une piste fermée. Y a t-il une quelconque restriction de vitesse ? Et au niveau Alcool, suis-je soumis au barème du code de la route ?
Qui a le "pouvoir" de m'arreter tout en sachant que l'aérodrome est situé sur 3 communes (1 en zone police et 2 en zone gendarmerie)?
Police, Police Municipale, Gendarmerie, police de l'air, brigade de gendarmerie des transports aériens ?
Dans l'attente de vous lire,
Cordialement,
Thomas

Par **Tisuisse**, le **14/07/2009** à **09:27**

Bonjour,
Si le site est totalement clôt (grillage, barrières fermées en permanence, etc.) seule la police de l'air peut intervenir. Dans le cas contraire, les polices nationale et municipale ou la gendarmerie, peuvent aussi intervenir. De toute façon, les FDO peuvent toujours vous attendre ensuite à la sortie de l'aérodrome et effectuer les contrôles d'usage.

Par **Thomas**, le **14/07/2009** à **09:45**

Bonjour et merci de cette première réponse rapide,
Le site n'est pas complètement clôt donc ils peuvent tous intervenir !!
Oui en effet les FDO peuvent attendre à la sortie, mais dans ce cas ils ne pourront donc pas me reprocher d'avoir roulé sur la piste...?
Et est-ce qu'ils peuvent effectuer un contrôle d'alcoolémie sur la piste ? Pour moi, vu que la piste et les

taxiways ne sont pas soumis au code de la route car ce n'est pas possible...nrnrnMerci

Par **Tisuisse**, le **14/07/2009** à **09:55**

Si le site n'est pas totalement clôt, il est soumis aux dispositions du code de la route et les FDO peuvent intervenir à tout endroit et à tout moment. Les contrôles de vitesses, d'alcoolémie, de stup. peuvent donc avoir lieu et s'ils sont positifs, en sus des sanctions prévues par le même code de la route et hormis le fait d'utiliser un lieu réservé à d'autres fins que la circulation automobile, vous risquez tous, la confiscation pure et simple des véhicules. Le propriétaire des lieux peut aussi vous poursuivre devant un tribunal et vous interdire l'accès, combien même vous seriez titulaires d'une licence de pilotage et que vous soyez membre de l'aéroclub (vous risquez aussi la radiation de ce club).